70.29 MAEC API « Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles »

Objectifs de l'intervention

La MAEC API a pour objectif de favoriser la transhumance des colonies d'abeilles domestiques et de soutenir les apiculteurs professionnels qui la pratique. Il est attendu de cette intervention notamment de contribuer à la préservation de la biodiversité par la pollinisation.

Description de l'intervention

Liste des investissements ou actions éligibles

Surcoûts et manques à gagner identifiés liés à la transhumance des colonies d'abeilles domestiques.

Inéligibilités

Tout surcoût ou manque à gagner autre que ceux énoncés au paragraphe ci-avant est inéligible.

Conditions d'éligibilité

Le siège de l'exploitation doit être situé sur le territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Ne sont éligibles dans cette intervention que les colonies ayant fait l'objet d'une déclaration annuelle de détention et d'emplacement de ruches auprès de l'autorité compétente.

Les engagements à respecter par le bénéficiaire sont les suivants :

- Engager un nombre minimal de 72 colonies ;
- Respecter un nombre minimal d'emplacements fixé au niveau régional : 1 emplacement par tranches de 24 ruches ;
- Plancher de 5 ruches par emplacement (pour s'assurer que tous les sites soient occupés) ;
- ~~Pas de plafond~~
- ~~Respect d'une distance minimale de 1 000 mètres entre 2 emplacements ;~~
- Respect d'une durée minimale d'occupation de 3 semaines sur chaque emplacement ;
- Tenue d'un registre d'élevage ou cahier d'enregistrement.

Bénéficiaires éligibles

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole.

La mesure est ouverte aux sélectionneurs de reines.

Lignes de partage PSN

Il n'existe pas de risque de double financement avec les autres interventions du PSN.

Lignes de partage FESI

Les projets émargeant à cette intervention ne sont pas éligibles au FEDER-FSE.

Nature et montant de l'aide

Il s'agit d'une subvention avec engagement d'un an renouvelable.

Taux d'aide

Taux de base

Taux d'aide publique = 100%

Le montant unitaire est celui indiqué dans le Plan Stratégique National.

Majoration

Il n'existe pas de majoration pour cette intervention.

Calcul du montant de la subvention

Plancher

Minimum de 72 colonies.

Plafond

Plafond de 400 ruches, soit 8 000€/an pour un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC).

Sur-plafond

Pour les GAEC, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Modalités de mise en œuvre

La mesure est organisée par appel à projets annuels.

Il s'agit d'une mesure annuelle, avec des engagements d'un an.

Modalités de versement

L'aide est composée d'un versement unique.

Le cofinancement est assuré en paiement associé.

Modalité de sélection des dossiers

Pour cette intervention, il n'existe pas de critères de sélection, conformément à l'article 79 du règlement européen 2021/2115 du 2 décembre 2021.

Informations complémentaires de la fiche d'intervention

Fiche PSN à laquelle cette intervention est rattachée

70.29 MAEC API « Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles »

Comité régional de suivi ayant validé cette fiche

Version 1 - Comité régional de suivi du 21 mars 2023

Version 2 – Consultation écrite du Comité régional de suivi du 17 avril au 6 mai 2025

Version 3 - Comité régional de suivi du 31 mars 2026

Version 4 – Consultation écrite du Comité régional de suivi du 6 au 12 novembre 2026